



Anticiper les conséquences sur l'environnement des nouvelles implantations industrielles, en fixant des règles du jeu claires et partagées : c'est le rôle de prévention des collectivités territoriales face aux risques industriels. L'exemple de Dunkerque, décrit par Robert SERNA, DGS de la ville de Dunkerque et vice-président du syndicat national des directeurs généraux – **SNDG**.

Le risque et les collectivités locales

Dunkerque est une plateforme industrielle de premier plan, qui se développe autour du troisième port de France. L'économie locale repose sur des secteurs comme la métallurgie, avec Arcelor Mittal qui représente 30 % de la production sidérurgique nationale et Alcan qui assure 50 % de la production d'aluminium.

Le Dunkerquois est devenu aussi le principal pôle énergétique européen,

constitué d'une centrale nucléaire, d'un terminal gazier par lequel transite le tiers de la consommation française, de raffineries... La chimie, l'agroalimentaire, les activités logistiques, la maintenance, complètent ce tableau d'un territoire porté vers l'industrie, qui dispose encore de 3 000 hectares de réserves foncières dans la zone portuaire.

Cette concentration génère évidemment des risques, puisqu'on ne compte

pas moins, outre le nucléaire, de treize installations classées Seveso As (seuil haut). Pour autant, Dunkerque n'a jamais cessé d'affirmer que sa vocation industrielle était conciliable avec les exigences du développement durable.

UNE LOGIQUE DE « ZONING »

C'est dans ce contexte que s'est posée, dès le début des années 1990, la question de la prévention des risques indus-

triels. Le travail avait d'ailleurs heureusement été engagé auparavant, puisque, suite à l'arrivée de la sidérurgie sur l'eau, les documents de planification ont intégré les risques technologiques dans les stratégies urbaines. Une logique de « zoning » a permis de maintenir un certain éloignement de la plupart des secteurs prévus pour l'urbanisation par rapport au périmètre de la zone portuaire – constituant ainsi une première illustration du principe de précaution avec, notamment, la création d'espaces boisés.

La préoccupation environnementale est partagée par les grands groupes et l'Université, qui créent ensemble un site de recherche et de transfert de technologies : la Maison de la recherche sur l'environnement industriel de Dunkerque.

Dans la foulée est créé le Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles – SPPI –, conçu comme une instance de dialogue rassemblant toutes les parties concernées par les problèmes d'environnement industriel : élus, administrations, entrepreneurs, responsables économiques, experts, associations de défense de l'environnement, presse...

Puis, est mis en place, comme affirmation d'un choix stratégique, le Schéma d'environnement industriel – SEI –, dont l'objectif est d'anticiper les conséquences sur l'environnement des nouvelles implantations industrielles, en fixant des règles du jeu claires et partagées. Dans ce but, le Schéma a fait l'objet d'une élaboration commune, associant élus locaux, représentants de la CCI et du Port, industriels et associations.

TROIS INNOVATIONS IMPORTANTES

Des principes d'aménagement ont ainsi été définis, comprenant trois innovations importantes :

- La création d'un nouveau parcours d'accueil des entreprises permettant d'engager le dialogue très en amont à travers le SPPI.

- La définition d'un cahier des charges ne créant pas de contraintes supplémentaires, mais visant à rendre plus transparente l'application sur le littoral dunkerquois des directives relatives aux installations industrielles classées – normes pour les rejets aériens, gestion des milieux naturels, protection des eaux...

- La création de « zones de vigilance », afin de garantir les populations, mais aussi d'aider les industriels dans le choix de leur implantation. Ces zones couvrent les périmètres industriels situés à moins d'une certaine distance des secteurs urbains, urbanisables ou accueillant du public. La distance de 800 mètres a été choisie, correspondant à la classification Z2 de la DRIRE, dite zone « à effets irréversibles » en cas d'accident.

UNE MEILLEURE LISIBILITÉ

Les industriels bénéficient ainsi d'une meilleure lisibilité dans leurs choix d'implantation et peuvent planifier, en toute connaissance de cause, leurs extensions futures, quant aux décideurs publics. Ils s'engagent évidemment en vertu du principe de réciprocité, à ne pas envisager d'évolution urbaine susceptible d'étendre les contraintes.

Globalement, l'expérience du Schéma d'environnement industriel est apparue positive aux milieux économiques, sécurisés par l'esprit de concertation animant les collectivités territoriales et satisfaits de l'existence d'une « règle du jeu » claire. C'est dans ce cadre que de nombreuses avancées ont été constatées :

- développement des actions de paysage,
- élaboration d'un plan de gestion des milieux naturels,
- engagement de la Communauté urbaine

ne dans une démarche de management environnemental des zones d'activités,

- adhésion des entreprises à une démarche d'écologie industrielle,
- création d'un club ISO 14 000
- mise en place par la Chambre de commerce et d'industrie de Dunkerque – CCID – d'un dispositif de conseil en management environnemental pour les PME-PMI...,
- inscription des « zones de vigilance » dans les documents d'urbanisme communaux.

Enfin, sur un autre plan, ce dispositif a véhiculé une image positive de la plateforme industrialo-portuaire de Dunkerque. Le SEI a justifié l'obtention d'un prix européen des villes durables, d'un prix Territoria du ministère de l'Environnement, et a été présenté dans de nombreuses conférences, de Bilbao à Copenhague, en passant par le Brésil et la Russie.

De nombreuses actions restent toutefois à mettre en œuvre et une révision du Schéma d'environnement industriel est, aujourd'hui, en cours pour étendre le nombre d'entreprises



concernées et intégrer de nouvelles thématiques comme la pollution des sols ou les nuisances sonores, ainsi que des préoccupations fortes comme le transport des matières dangereuses. ■